



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 15	<b>Séance du 05 mars 2024</b>
<b><u>Présents</u></b> : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
<b><u>Votants</u></b> : 13	<b><u>Sont présents</u></b> : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTI.  <b><u>Représentés</u></b> : Dorothee DUPONT par Patricia VILLEMAIN, Gisèle JOSEPH par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT par Aurélie DURAND  <b><u>Excusés</u></b> : Marylise BERG-NICOLAS  <b><u>Absents</u></b> : Farid RAHMOUN  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Sabine PTASZYNSKI

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame Durand arrive en retard, elle prend part au vote à la délibération n°2024\_003.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 - DE 2024 001**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE 2024 002**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement

dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 396 477 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans la limite de 99 119 €, soit 25% de 396 477 € avant l'adoption du budget principal de 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**1. Autres agencements et aménagements de terrains**

- Création drain terrain + exutoire ruisseau Le Riou 6 600 € (Opération 133 Art. 2128)

**2. Autres matériels de bureau et mobiliers**

- Caisson de bureau 408,84 € (Art. 21848)

**3. Installations, matériel et outillage techniques**

- Réseau d'électrification PUP Brega + Imbert 2 103,14 € (Art. 21534)

**TOTAL = 9 111,98 € (inférieur au plafond autorisé de 99 119 €)**

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal de 2024.

### **Pont du Jabron - Demande de subvention auprès de la Région - DE 2024 003**

Monsieur le Maire rappelle qu'entre la commune de Sisteron et celle de Peipin, le pont du Jabron, au lieu-dit Les Bons-Enfants, date de 1666, remplace sans doute un pont de bois, dont les trous de boulin, servant à poser le cintre, sont encore visibles. L'ancienne RN 85 l'empruntait. Il est possible qu'il ait succédé à un pont antique.

Il connaît depuis des années des problèmes de structure liés à son vieillissement et aux intempéries. Dans les années 2010, la municipalité a interdit son usage aux véhicules pour ne plus le réserver qu'aux piétons et aux cyclistes. L'ouvrage continuant de se dégrader, il devient désormais risqué de l'emprunter de quelque manière que ce soit.

La commune de Peipin souhaite réhabiliter ce monument de « petit patrimoine », cher au cœur des Peipinois, avec pour objectif de le rouvrir à la circulation exclusivement piétonne et cycliste.

Il pourrait ainsi offrir tant aux habitants qu'aux randonneurs un franchissement dédié, sécurisé et préservé de toute circulation automobile, ainsi qu'un point de vue très intéressant et agréable sur le site naturel qu'est le lit du Jabron.

Outre le but évident de conserver cet élément du petit patrimoine et de contribuer à l'attraction patrimoniale et touristique de la commune, cette réhabilitation en voie douce entre les rives du Jabron créerait une nouvelle liaison entre les deux parties du territoire de la CCJLVD (Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance) à laquelle Peipin appartient.

À cet effet, la commune de Peipin a sollicité le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de solidarité territorial, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des premiers travaux, notamment de diagnostic et d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La commune a obtenu un accord de principe pour une subvention de 45 000 euros sur la base d'une estimation globale de l'ensemble des travaux (études plus travaux) de 150 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention complémentaire soit demandée auprès de la Région au titre de l'appel à projet " la Chaîne Patrimoniale ".

Des devis ont été sollicités auprès de différents bureaux d'étude spécialisés dans la restauration de patrimoine, en mesure d'intervenir dans le département du 04, pour effectuer :

- les relevés lasergrammétriques et photogrammétriques
- un diagnostic complet de l'ouvrage
- les études d'avant-projet et de projet
- et l'assistance à passation de marché de travaux, jusqu'à l'analyse des offres.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

#### Pont du Jabron – Restauration

<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ESTIMÉ HT	150 000,00 €
TVA 20%	30 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DE LA RÉGION " la Chaîne Patrimoniale " (40 % du HT)	60 000,00 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité Territoriale (30 % du HT)	45 000,00 €
TVA 20%	30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT (30%)	45 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000,00 €</b>

Madame Blanchard trouve que les travaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage coûtent cher dans le budget de restauration du pont du Jabron, elle évoque un devis fait par l'association « Les portes du Jabron » qui était beaucoup moins onéreux pour la commune mais sans assistance à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait permis d'économiser des deniers et de faire plus de travaux sur les voiries du village.

Monsieur le Maire l'informe que la commune ne peut pas toucher à un ouvrage d'art sans un diagnostic d'expert. Des piétons et des vélos vont passer sur ce pont et la commune ne peut prendre le moindre risque avec leur sécurité.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Blanchard), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cet exposé
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région.

- **AUTORISE** monsieur le Maire :
  - à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
  - à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
  - à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

**Parkings monuments aux morts et covoiturage - Demande de subvention au titre des Amendes de police - DE 2024 004**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Amendes de police peuvent financer les travaux dans le cadre des aménagements de village.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du cheminement doux depuis le monument aux morts jusqu'à l'aire de covoiturage et de la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sont actuellement terminés.

Dans la continuité de ces travaux, Monsieur le Maire propose la rénovation des 2 parkings avec traçage de places nouvellement créées, ainsi que la création d'un muret en pierre en pied de colline afin de soutenir les terres entre le monument aux morts et l'entrée du cheminement doux, et d'embellir cette entrée de ville qui est à la fois un espace de cérémonies et de stationnement.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2024 pour un montant de 46 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>Parkings monument aux morts et covoiturage</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL HT	46 000,00 €
TVA (20%)	9 200,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>55 200,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
Subvention du Département "Amendes de police" (20%)	9 200,00 €
Subvention DETR (50 %)	23 000,00 €
TVA 20%	9 200,00 €
AUTOFINANCEMENT (30%)	13 800,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>55 200,00 €</b>

Madame Blanchard trouve qu'il serait préférable de mettre la priorité sur toutes les voiries du village.

Monsieur le Maire lui explique que les voiries du village sont prévues, et que le dossier concernant les voiries du centre ancien est en cours.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Blanchard), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cet exposé,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département,
- **et AUTORISE** monsieur le Maire:
  - à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
  - à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
  - à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

**Convention de servitudes avec Enedis - Parcelles cadastrées ZB361, ZB357, ZB35, ZB354 - DE 2024 005**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la société PIQU'ELEC lui stipulant qu'il est chargé par Enedis d'une étude dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans la zone Champarlau.

Il présente la fiche de passage de ligne et indique qu'une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS.

Il fait lecture de la convention de servitudes qui est annexée au présent extrait de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la convention de servitudes présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre Enedis et la commune ainsi que tous documents y afférent.

**Convention de mise à disposition avec Enedis - Parcelles cadastrées ZB295, ZB359, ZB360, ZB357, ZB361, ZB402 - DE 2024 006**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la société PIQU'ELEC lui stipulant qu'il est chargé par Enedis d'une étude dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans la zone Champarlau.

Dans le cadre de ce projet il s'avère qu'il convient de poser un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires et de faire passer, en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennes et basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et de la distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées ZB295, ZB359, ZB360, ZB357, ZB361, ZB402.

Il présente la fiche de passage de ligne et indique qu'une convention de mise à disposition doit être signée avec ENEDIS.

Il fait lecture de la convention de mise à disposition qui est annexée au présent extrait de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la convention de mise à disposition présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre Enedis et la commune ainsi que tous documents y afférent.

## **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la CCJLVD - DE 2024 007**

Monsieur le Maire rappelle que, suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) aux communes au 1er janvier 2018, du personnel communautaire a été transféré à la Commune.

Pour certains agents exerçant leurs fonctions sur les deux collectivités, des conventions de mise à disposition ont été établies pour une durée de trois ans.

Un agent communal, ATSEM Principal de 1<sup>re</sup> classe, à temps plein, est concerné. Il exerce sur la CCJLVD les fonctions d'animateur extrascolaire pour une durée de travail de 5/35<sup>e</sup>.

Il convient de renouveler cette mise à disposition à la CCJLVD pour une durée hebdomadaire de 5/35<sup>e</sup>, qui est arrivée à échéance au 31/12/2023.

L'agent a donné son accord et la CCJLVD va délibérer en mars/avril.

S'agissant d'un renouvellement, le Comité technique du Centre de gestion n'a pas à être consulté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal, ATSEM de 1<sup>re</sup> classe, à la CCJLVD pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35<sup>e</sup> et pour trois ans.
- **et AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Récupération de bacs gris et chalets bois sur la commune - DE 2024 008**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'ensemble des bacs gris qui permettait la collecte des OMR par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon (CCJLVD) via son prestataire Alpes Nettoyage ne sont plus utilisés suite à l'installation de colonnes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver une partie des bacs gris sur la commune, et de les stocker sur un espace municipal, non pas pour les utiliser à des fins de collecte OMR, mais pour anticiper d'éventuels besoins pratiques formulés, par exemple, par des associations de la Commune.

Monsieur le Maire propose de conserver également les chalets en bois utilisés pour la collecte des cartons.

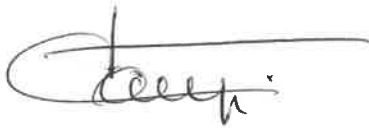


Il informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose de 20 bacs à roulettes anciennement utilisés pour la collecte des ordures ménagères et de 2 chalets à carton en bois.

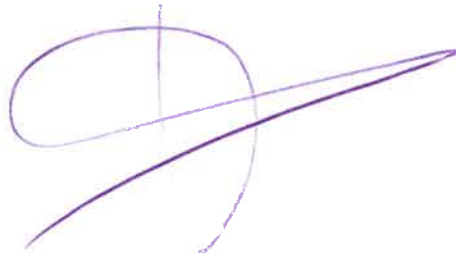
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le don de la CCJLVD de 20 bacs et les stocker aux services techniques.
- **ACCEPTÉ** le don de la CCJLVD de 2 chalets en bois afin de récupérer le bois.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de la CCJLVD afin de régler les formalités administratives de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI